

**Convention de prestations de services
entre la commune d'Aix-en Provence et la Métropole Aix-Marseille Provence
portant sur les équipements de filtration, espaces verts et petits travaux
sur les piscines communales Yves Blanc, Plein Ciel et Claude Bollet**

La Commune d'Aix en Provence

Dont le siège est sis : Hôtel de ville, 13100 AIX EN PROVENCE

Représentée par son Maire en exercice dûment habilité

ci-après dénommée la Commune

D'une part,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence

dont le siège est sis : Le Pharo, 58, Bd Charles Livon 13007 Marseille

représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée

ci-après dénommée la Métropole

D'autre part,

Ensemble dénommées « les parties »

Préambule

Par délibération ATCS 004-15216/23/CM du 7 décembre 2023 la Métropole a approuvé le transfert, à la commune d'Aix-en-Provence des piscines Yves BLANC, Plein Ciel et Claude BOLLET.

Les opérations d'entretien de ces piscines étaient effectuées par le « Service des Interventions Techniques », de la Direction Promotion et Performances Sportives. Ce service mutualisé de la Métropole, a développé une compétence et une technicité spécifiques sur ces équipements aquatiques et continue d'entretenir les autres piscines de la Métropole. Il est d'intérêt commun pour la Métropole et pour la Commune d'Aix-en-Provence de conserver une mutualisation de certaines de ces interventions qui permet d'optimiser les moyens humains et matériels, mais aussi de déployer la technicité acquise sur ces équipements spécifiques.

Ainsi, la commune d'Aix-en-Provence, dans un souci d'intérêt public de mutualisation et d'optimisation du service au public, souhaite confier les missions de maintenance sur les équipements techniques, effectuées par le Service Interventions Techniques de la Direction Promotion et Performances Sportives de la Métropole Aix-Marseille-Provence par le biais d'une convention de prestations de service.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune d'Aix-en-Provence entend confier les prestations décrites ci-après pour l'entretien et l'exploitation de ces trois établissements à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Il est convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La commune d'Aix-en-Provence confie à la Métropole Aix-Marseille-Provence, la réalisation, en son nom et pour son compte, de prestations de services relatives à l'entretien et l'exploitation des équipements techniques des piscines Yves BLANC, Claude BOLLET et Plein Ciel.

La présente convention est conclue sur le fondement des dispositions conjointes du I de l'article L.5217-7 et de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Elle n'a pas pour effet et ne saurait être interprétée comme opérant un quelconque transfert de la compétence exercée par la Commune au profit de la Métropole.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ces prestations sont réalisées.

ARTICLE 2 : MISSIONS ASSUREES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Au titre de la présente convention, la Métropole, par le biais du Service des Interventions techniques et de la Direction Promotion et Performances Sportives, sera en charge de réaliser certaines prestations afférentes à l'entretien et l'exploitation des équipements techniques des piscines Yves BLANC, Claude BOLLET et Plein Ciel.

Les prestations réalisées seront de deux types :

- les prestations du bloc entretien annuel, dit « forfait entretien courant », qui portent sur l'exploitation, la maintenance préventive, les vérifications, les contrôles et l'entretien réguliers, décrites en annexe 1 à la présente convention ;
- les prestations de maintenance correctives, portant sur les réparations, les renouvellements de pièces ou de matériels, décrites en annexe 2 de la présente convention.

Les missions de la Métropole se limitent au champ de la convention

2.1. Entretien annuel

L'entretien annuel consiste à garantir une eau de baignade saine et de qualité, conforme aux normes d'hygiène en vigueur tout au long de la durée de la convention.

Pour ce faire, l'entretien annuel comprend le traitement des eaux de baignade, l'analyse de la qualité de l'eau, la désinfection de l'eau, le nettoyage des bassins, l'entretien du système de filtration, contrôle des équipements pièces et accessoires des bassins et local technique, la vidange et le nettoyage annuel des bassins.

Il convient de préciser que, pour la piscine Yves Blanc, le forfait entretien courant ne porte que sur les interventions non prévues dans le CREM en vigueur à la date de rédaction de la présente convention.

Dans le cas où la commune serait amenée à se substituer à la Métropole sur les opérations relevant de ce forfait, elle interviendrait après mise en demeure ; les coûts afférents seraient alors déduits du forfait annuel prévu au 5.3.

2.2. Opérations de maintenance corrective

Les opérations de maintenance corrective peuvent porter sur toutes les réparations et les renouvellements qui s'avèreraient nécessaires à l'issue des opérations d'entretien courant ou suite à toute autre forme d'identification.

Ces opérations sont détaillées en annexe 2 de la présente convention.

Ces opérations feront l'objet d'une demande d'intervention via la GMAO, ainsi que décrit ci-après.

Ces opérations seront chiffrées et facturées au réel : pièces sur factures et main d'œuvre à 34 €/h (coût horaire chargé moyen des agents concernés, issu des évaluations des charges de la CLECT du 23 septembre 2024).

Ces opérations feront, individuellement, l'objet d'un accord préalable et formel entre la Commune et la Métropole, à l'appui d'un rapport technique reprenant la problématique, la solution envisagée et le devis. La Métropole s'engagera ainsi sur une prestation technique, un délai et un montant.

Si en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de modifier l'un de ces trois éléments (contenu technique, délai, montant), les modifications feront l'objet d'un nouvel accord formel.

Si le non-respect de ces engagements entraîne l'arrêt d'activités de l'équipement (piscine) ou tout désordre manifeste, la Commune se réserve le droit de demander réparation à hauteur du préjudice de toute nature subi.

Dans le cas où la demande d'intervention ne trouverait pas d'accord, quelles qu'en soient les raisons, la Commune d'Aix-en-Provence, s'engage à faire intervenir, sous sa responsabilité, une entreprise qualifiée.

Modalité de demande d'interventions :

La commune mettra en place un outil de gestion de maintenance assistée par ordinateur appelée GMAO. Une interface dédiée sera mise en place pour les Demande d'intervention (DI) objet de ladite convention. L'outil GMAO permettra le transfert de documents, la validation des interventions et devis avec horodatage consultable par les deux parties pour le suivi.

Les demandes de validation du « Service des Interventions Techniques » devront faire l'objet d'une DI dans la GMAO. La GMAO aura la fonction de guichet unique.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Pendant la durée de la convention, la Métropole AMP assure, sous sa responsabilité, les prestations qui lui sont confiées.

Les missions qui seront exercées par la Métropole s'appuieront notamment sur :

- le Service des Interventions Techniques, ainsi que le Magasin Central des Piscines,
- les moyens matériels et immatériels, mobiliers et immobiliers, nécessaires à leur exercice ;
- les contrats globaux ou mutualisés dont la Métropole est titulaire et qui ont pour objet de répondre partiellement ou intégralement aux besoins relatifs à l'exercice des missions confiées à la Métropole.

3.1. Personnels et services

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice des prestations objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique de la Présidente de la Métropole, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

3.2. Suivi et exécution des contrats concourant à l'exercice par la Métropole des missions confiées

La Métropole est en charge du suivi technique et du contrôle de tous les contrats par lesquels elle fait exécuter les tâches concourant à la mission qui lui est confiée.

Le carnet sanitaire demeure sous responsabilité de la Métropole et sera mis à disposition sur site, en coordination avec le chef d'établissement.

Le registre polyvalent d'entretien et de vérification des équipements et installations techniques relève de la responsabilité de la Commune, et sera intégré dans l'armoire documentaire de la GMAO en place.

Modalités patrimoniales

Pour l'exercice des prestations objet de la présente convention, la Commune confère à la Métropole un droit d'usage des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice des prestations objet de la présente convention.

Lorsque l'utilisation de ces biens et la gestion du service public l'imposent, la présente convention de service tient lieu d'autorisation d'occupation du domaine public communal. L'autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit.

La Commune est tenue de se conformer aux lois et règlements relatifs à son activité, notamment en matière de réglementation d'accueil, d'hygiène et de sécurité sans préjudice des obligations conférées à la Métropole par la présente.

La Métropole doit veiller en permanence à la propreté, à la qualité et au bon état d'entretien des équipements et des moyens relevant des services qui lui sont confiés.

3.3. Contrats concourant à l'exercice des prestations par la Métropole

La Métropole réalise les prestations objet de la présente convention au moyen des marchés mutualisés dont elle dispose.

Dans les cas où elle devrait conclure de nouveaux contrats, les dispositions suivantes s'appliquent.

3.3.1. Contrats ne relevant pas de la commande publique

La Métropole prend toutes décisions et actes, et effectue toutes tâches se rapportant à la conclusion des conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, dès lors que celles-ci n'ont pas la nature d'un contrat relevant de la commande publique.

3.3.2. Contrats relevant de la commande publique

S'agissant spécifiquement des conventions soumises aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de la Commune seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission de délégation de service public, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré.

La Métropole assistera la Commune sur la définition du besoin.

ARTICLE 4 : COORDINATION

La Métropole s'engage à désigner une personne identifiée comme interlocuteur privilégié assurant le suivi administratif et technique de la convention.

La Commune s'engage à désigner au sein de ses services un ou des correspondant(s) qui seront le ou les interlocuteur(s) privilégié(s) de la Métropole et assurera le suivi administratif et technique de la convention.

Un comité de pilotage de la présente convention est constitué ; il regroupe, le service gestionnaire de la Métropole et de la Commune pour un bilan périodique.

Ce comité de pilotage se réunira au démarrage de la convention, puis a minima 2 fois par an, pour coordonner les interventions et les activités des sites.

Ce comité pourra être saisi sur demande de l'une ou l'autre partie.

La Métropole sera tenue de participer, avec l'ensemble des interlocuteurs désignés ou leurs représentants, aux réunions de suivi technique et financier organisées par la Commune en sus des comités de pilotage. Le compte-rendu de ces réunions sera diffusé au Comité de pilotage pour suivi et décision.

A l'occasion de ces comités de pilotage ou des réunions de suivi technique et financier, la Métropole produira des états périodiques des interventions réalisées dans le cadre des opérations de maintenance corrective.

Un bilan technique et financier intermédiaire sera produit fin juillet pour la période de janvier à juin.

ARTICLE 5 : MODALITÉS BUDGÉTAIRES, COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Pour la gestion des services et la réalisation des prestations objets de la présente convention, la Métropole interviendra pour le compte de la Commune, dans le respect des règles budgétaires, financières et de la comptabilité publique.

Les dépenses liées à l'exercice des missions et tâches relevant de la présente convention feront l'objet d'une comptabilisation distincte dans le budget principal de la Métropole, de manière à permettre l'élaboration de bilans financiers relatifs à l'exécution de la convention.

5.1. Rémunération

La réalisation par la Métropole des missions et tâches objets de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Cependant, la commune assure la prise en charge des dépenses exposées par la Métropole pour l'exercice des missions et tâches qui lui sont confiées par la présente convention.

5.2. Compensation

Les missions et tâches confiées à la Métropole sont exécutées en contrepartie d'un remboursement par la commune.

Afin de procéder au remboursement annuel, la Métropole adressera, dans les 4 mois suivant la fin de l'exercice, à la Commune un rapport d'activité synthétique et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives des dépenses conformément au décret en vigueur, en distinguant les montants consacrés en charges de personnel, autres charges de fonctionnement et dépenses d'investissement.

5.3. Montants des prestations

La présente convention comprend deux ensembles de prestations :

« Entretien annuel » : coût global annuel **213 023 €**.

« Prestations unitaires » : facturations sur état récapitulatif des « demandes d'intervention » de la période concernée et application des coûts unitaires décrits en annexe,

Toutes les dépenses réellement engagées par la Métropole AMP seront facturées à la Commune selon les conditions suivantes : les matériels et matériaux nécessaires aux opérations d'entretien et de maintenance seront facturés à la Commune d'Aix-en-Provence selon les prix des marchés métropolitains.

5.4. Indexation

Pour la partie forfaitaire décrite au 2.1, il sera fait application de l'actualisation des coûts suivante :

Le prix actualisé sera calculé comme suit : $P_n = P_0 \times K$

Où

$$K = 0,13 + 0,87 \times \frac{ICHTrev_n}{ICHTrev_0}$$

ICHTrev est l'indice du coût horaire du travail - Base 2008 - Révisé, tous salariés (ICHTrev-TS),

ICHTrev₀ est l'indice connu à la date de rédaction de la convention, à savoir l'indice de juin 2024, d'une valeur de 140,3.

ICHTrev_n est l'indice connu à la date d'actualisation.

L'actualisation sera effectuée au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2026.

5.5. Travaux urgents

En cas d'urgence impérieuse mettant en cause la sécurité des usagers et / ou celle des ouvrages, des équipements et leur conservation, la Métropole est autorisée à engager tous travaux imposés par ces circonstances exceptionnelles afin de mettre en sécurité le site, les usagers et/ou les ouvrages, à charge pour elle d'informer sans délai la Commune dès la survenance de l'évènement, des décisions ou travaux engagés à cet effet.

Les coûts exposés à cette occasion seront remboursés à l'euro/l'euro par la Commune sur production par la Métropole du décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures et pièces justificatives et de l'état de mandat correspondant.

Seules les opérations de mise en sécurité et/ou de préservation d'urgence relèvent de cet article ; les opérations de réparation entrent, ensuite, dans la procédure décrite à l'article 2.2.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

La Métropole est responsable, à l'égard de la Commune et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la Commune et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention de service.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Commune et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers, mis à sa disposition par la Commune.

La Commune s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention de service.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

7.1. Durée

La présente convention entre en vigueur pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction à 2 reprises. La durée totale de la convention ne pourra pas excéder 3 ans.

7.2. Modification de la convention

Les parties ont la faculté de modifier d'un commun accord l'étendue des missions confiées à la Métropole et leurs modalités d'exécution par avenant

7.3. Dénonciation

Les prestations peuvent également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à

Le

Pour la Commune

Le

Pour la Métropole

Annexe 1 : Bloc « entretien annuel »

Bloc entretien annuel		YB	CB	PC	
Contrôle périodique des installations techniques	1 fois par mois et en cas d'intempéries contrôles des installations techniques suivantes : - structures toboggans aquatiques, aires de jeu, pentagliss, pataugeoire pompes de relevage (test de fonctionnement uniquement), - inspection des vides sanitaires et cheminement des canalisations. - paramétrage des régulations, - nettoyage des sondes		X	X	
Réseau EU	Vérification du réseau d'assainissement collectif.		X	X	
Installations de relevage	Test de fonctionnement uniquement des installations de relevage liées au process des installations de filtration			X	
Qualité de l'air	2 campagnes de mesures par un laboratoire agréé : mesures d'exposition aux Trichlorures d'azote dans l'air en 2 points (1 en hiver, 1 en automne) 2 mesures d'exposition aux THM dans l'air pour les piscines équipées de déchloramineur.	X	X	X	
Chauffage des eaux de baignade	Entretien et suivi de l'ensemble du circuit de filtration et du circuit secondaire de chauffage, après l'échangeur. Veille et suivi de la purge et du débit de circulation pour assurer l'échange de chaleur prévu avec le circuit primaire via l'échangeur (échangeur à charge de l'exploitant - ville).		X	X	
Traitement des eaux de baignade et action de filtration	Pour la totalité des installations de traitement des eaux de baignade et de filtration : exploitation, entretien et veille préventive des matériels : pompes, filtres, canalisations, bondes et tous les organes liés au process de filtration. Inclus également, toutes les installations d'analyses, de commandes et signalisations provenant des armoires électriques liées au process de traitement, jusqu'au sectionneur général armoire traitement de l'eau.		X	X	
Traitement des eaux de baignade et action de filtration	Analyses physico-chimiques de la qualité de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> • 2 analyses par jour d'ouverture, conformément à la réglementation en vigueur (1 le matin avant l'ouverture, 1 à mi-journée). • Report des résultats journaliers sur le carnet sanitaire ainsi que les résultats et actions ou opérations en lien avec le process, • 1 visite technique les jours de fermetures, fériés et dimanches compris (fonctionnement actuel). 		X	X	
Traitement des eaux de baignade et action de filtration	Gestion des robots de fond (à noter que la mise à l'eau est exclue de la prestation, à réaliser chaque soir par l'exploitant (Ville d'Aix) Entretien des régulations, Remplacement des consommables. Nettoyage des préfiltres Suivi protection cathodique des filtres Inspection des galeries à la recherche de fuite sur les réseaux d'hydraulicité des bassins et équipements ludiques. Remplacement des bouteilles de chlore gazeux Inclus les vérifications suivantes :		X	X	
	Quotidiennement	Vérification des pressions (rinçage de filtre) Vérification du fonctionnement de la GTC. Vérification des niveaux des bacs tampons		X	X

Bloc entretien annuel			YB	CB	PC
	Mensuellement	Vérification de l'ensemble des éléments de gestion des filtres Vérification des pompes de relevage (uniquement test de fonctionnement).		x	x
	Trimestriellement	Vérification et entretien des organes liés au process		x	x
	Semestriellement	Vérification des compresseurs (en visuel uniquement) Vérification des supportages des tuyauteries liées à l'hydraulicité des bassins		x	x
	Annuellement	Remplacement de la lampe du déchloramineur (bio UV)		x	x
Eau chaude sanitaire	Entretien des pommeaux et amorces de douches. Un démontage par mois des pommeaux de douches pour détartrage et désinfection dans la lutte contre la légionnelle.			x	x
Travaux espace verts, incluant arrosage	Taille des cyprès une fois par an entre novembre et mars, ramassage et évacuation des déchets verts.		x	x	x
Travaux espace verts, incluant arrosage	Taille des haies et arbustes 3 fois par an (2 au printemps, 1 en automne)		x	x	x
Travaux espace verts, incluant arrosage	Tontes des espaces verts (3 fois par mois en saison estivale), ramassage et évacuation des déchets verts.		x	x	x
Travaux espace verts, incluant arrosage	Hivernage et remise en service du réseau d'arrosage pour la saison estivale Remplacement des compteurs divisionnaires rattachés à l'arrosage.			x	x
Travaux électriques	Entretien de l'ensemble du petit équipement électrique et leurs accessoires, (luminaires, sèche-cheveux, radiateurs électriques)			x	x
Travaux électriques	Entretien des casiers Vestiaires informatisés, (petits accessoires) Déblocage des casiers à la charge des agents de la piscine.(perte ou erreur de code)			x	x
Astreinte technique	Le bloc comprend la mise à disposition de l'astreinte technique SIT 24h/24 et 7j/7 (sur appel téléphonique) y compris les jours de fermeture et fériés à (Fonctionnement actuel, Procédure appel astreinte à préciser)			x	x
Vidange	Vidange annuelle réglementaire des bassins (neutralisation avant rejet, vidage, nettoyage),y compris bacs tampon La prestation comprend :le fond, les parois et goulottes de reprise vers bac tampon , les accessoires (échelles, plots de départ...) ainsi que le contrôle visuel de l'état des revêtements des bassins. La prestation ne porte pas sur les plages et solariums.			x	x
Equipements ludiques extérieurs	Mise en service en début de saison des équipements extérieurs comprenant : nettoyage des revêtement, pistes, bassins, bac tampon et des accessoires (jeux) et l'hivernage à la fin de la saison. La prestation ne porte pas sur la préparation des plages et solariums.			x	x

Annexe 2 : opérations de maintenance corrective

Les prestations listées ci-après seront réalisées par la Métropole sur la base des coûts réels : factures des pièces et coûts horaires de main d'œuvre décrits dans la convention, et après accord préalable des deux parties.

Opérations de maintenance corrective		Délai*
Réseau EU	Remplacement à l'existant de toutes pièces défectueuses.	4h
	Recherche et réparation de fuites.	4h
	Débouchage ou curage curatif des réseaux.	2h
	Réparation en cas de rupture.	2h
Traitement des eaux de baignade et action de filtration	Recherche de fuite	4h
	Réparation des canalisations liées à l'hydraulicité des bassins.	4h
	La GTC/GTB filtration est principalement dédiée aux installations de filtration avec les liaisons aux automates qui pilotent les équipements techniques du domaine de la filtration. Toutes les interventions de paramétrage, programmation et maintenance corrective de ces matériels seront réalisées. • l'écoute des bus (purge des alarmes) • l'optimisation des fonctions de régulation • le réétalonnage des capteurs (notamment les capteurs actifs). • la mise à jour des logiciels, licences et protocoles de communication nécessaires à l'exploitation. • la prise en charge de l'infrastructure réseaux afférent à la filtration (câbles, connectiques, modules, interface etc... Nota : Dans le cas où la GTC/GTB est hybride sur plusieurs sections techniques autres que la filtration elle sera prise en charge au même niveau par la Commune.	x
	Renouvellement du matériel GER lié à la filtration.	x
Travaux espaces verts, installations matérielles d'arrosage	Réparation clôture (remplacement poteaux, grillage panneaux soudés)	4h
	Remplacement à l'existant des pièces d'arrosage (asperseurs, arroseurs, programmeurs, conduites PEHD et pvc divers, piles...	48h
Travaux de plomberie	Remplacement des compteurs divisionnaires uniquement sur l'arrosage et les bassins.	48h
	Réparation de fuites.	4h
	Remplacement de matériel (sanitaire, robinetterie)	4h
Travaux de menuiserie	Remplacement de portes et parois en stratifié compact (HPL), cabines de déshabillage, capotage centrale hygiène sanitaires	4h pour sécurisation
Revêtement sols et murs	Reprise ponctuelle de 10 m ² max de peintures murales (petite dégradation uniquement)	x
	Réparation ponctuelle au maximum de 1m ² de carrelage, faïence et rejointement	2h
	Réfection étanchéité de siphons de sols et autres exutoires en dallage	4h
Bassin et	Réfection ponctuelle et partielle de carrelage et joints (1m ² max)	4h

Opérations de maintenance corrective		Délai*
Pédiluve	Réfection étanchéité des bondes et autres diffuseurs scellés dans les bassins	4h
Filtration	Remplacement à l'existant de l'ensemble des pièces défectueuses, hors réseau d'adduction d'eau potable (AEP)	2h
	Réparation ou remplacement des pompes et organes de filtration	2h
Travaux électriques	Tous travaux concernant les installations électriques liées au process de traitement d'eau des bassins. Hors alimentation et GTC.	x
	Armoire divisionnaire filtration	x
	Réparation des casiers Vestiaires informatisés, (mobilier, contrôleurs).	x
Signalétique de sécurité liée à l'activité	Mise à jour des pictogrammes liés au process et l'activité, stockage produits chimiques, fiche de sécurité...	48h
Pollutions vomisseurs matières fécales bassin	Intervention des agents du SIT métropolitain pour vérification des paramètres physico-chimique du bassin et vérification des éléments hydrauliques NB : le ramassage à l'épuisette est effectué par les agents de la piscine (MNS-agents d'hygiène). Fermeture par le chef d'établissement ou son représentant selon la procédure réglementaire en vigueur (cycle complet de recyclage).	1h

* **Délai** : ce délai correspond au délai de mobilisation des agents pour une arrivée sur site afin d'examiner le besoin d'intervention et de mettre en sécurité, suite à la sollicitation de la Commune. Ce délai ne s'entend pas pour la mise en œuvre de la réparation requise.

Annexe 3 : Opérations non prises en charge dans le cadre de la convention

Opérations non prises en charge dans le cadre de la convention	
Eaux de baignade	Contrôle réglementaire ARS
Eau chaude sanitaire	Fait réaliser une fois par an, une analyse de recherche et contrôle de légionnelles par un laboratoire spécialisé.
Sécurité	Maintenance réglementaire de toutes les installations soumises à ce régime (électricité, chaufferie, gaz, portes automatiques, matériel incendie...)
	Travaux de mise en conformité (accessibilité, sécurité incendie, installation électrique, installation gaz...)
	Travaux d'aménagements nouveaux
	Travaux de réhabilitations lourdes ou de construction
	Animation de la commission de sécurité
	Tenue du registre de sécurité
Fluides	Gestion des compteurs d'eau hors divisionnaire arrosage et alimentation bassins.
Maintenance	Contrôles réglementaires et périodiques des installations techniques des matériels attachés par destination aux bâtiments, ainsi que les levées de réserve inhérentes : <ul style="list-style-type: none"> - Installations électriques, y compris HT - Sécurité incendie, extincteurs, BAES, RIA - Désenfumage - Aération - Chaufferies - Ascenseurs – monte charges – palans - Compresseurs, appareils en pression - Pompes de relevage + réseau E.U. hors process des installations de filtration - Groupes électrogènes - Compresseurs - Potences, palans - Couverture bassin - Plancher, toiture et mur mobiles
AEP	Tuyauteries, vannes, disconnecteurs des réseaux généraux.
Chauffage, climatisation	Exploitation et maintenance des systèmes de production (chaudières gaz et sujétions)
GTC/GTB	La GTC/GTB de toutes les sections techniques autres que « filtration » Toutes les interventions de paramétrage, programmation et maintenance corrective de ces matériels seront réalisés. <ul style="list-style-type: none"> • l'écoute des bus (purge des alarmes) • l'optimisation des fonctions de régulation • le réétalonnage des capteurs (notamment les capteurs actifs). • La mise à jour des logiciels, licences et protocoles de communication nécessaires à l'exploitation. • La prise en charge de l'infrastructure réseaux afférent aux différents domaines techniques (câbles, connectiques, modules, interface etc...)
CTA	Exploitation et maintenance des installations de traitement d'air (CTA et VMC), de chauffage de l'air (radiateurs, UTA) et de climatisation (splits ou UTA accueil, caisse)

Opérations non prises en charge dans le cadre de la convention	
Chauffage des eaux de baignade	Chauffage du circuit primaire jusqu'à l'échangeur (échangeur compris), permettant de chauffer le circuit secondaire (circuit de filtration). Toutes les installations en amont de cette limite (échangeur bassin) sont sous la responsabilité de la Ville, échangeur inclus
Travaux de menuiserie/vitrierie	Remplacement de portes, fenêtres, poignées de manœuvre des ouvrants, des serrures et paumelles
	Remplacement des serrures antipanique
	Remplacement de vitres cassées
	Portails manuels
Travaux de plomberie	Prise en charge du réseau à partir du compteur d'eau général. Entretien et maintenance des tuyauteries, des vannes, des disconnecteurs, des réseaux d'alimentation AEP hors terminaux sanitaire Entretien et maintenance des pompes de relevages y compris celles liées au process du traitement de l'eau.
Chauffage solaire de l'eau des bassins	Gestion et entretien de l'installation de chauffage solaire
	Entretien des réchauffeurs électriques
Toiture	Nettoyage des terrasses et des chéneaux, débouchage des conduites Réfection des étanchéités et des équipements de collecte des eaux de pluie. Sécurisation des toits
Automatismes	Portes et portails automatiques
Travaux électriques courants forts	Mises en conformité, extensions, rénovations d'installations électriques / rénovations des armoires électriques. Toutes interventions nécessaires sur les TGBT. Groupes électrogènes.
Travaux d'électricité courant faible	Téléviseur Afficheur de température Télésurveillance Vidéo-surveillance Installations d'alarme anti-intrusion